

Conditions Générales d'Adhésion (CGA) GS1 Cameroun

GS1 Cameroun est la représentante en Cameroun de GS1 AISBL (Association Internationale Sans But Lucratif), une association non gouvernementale de droit belge, basée à Bruxelles. La mission de GS1 dans 150 pays est de standardiser les technologies pour simplifier, optimiser et sécuriser les échanges d'informations entre les entreprises. Toute personne physique ou morale souhaitant utiliser à titre professionnel (désigné ci-après l'« Adhérent ») le système international GS1, notamment ses standards de codification et d'échanges, pour le développement de son activité, peut souscrire une adhésion auprès de GS1 Cameroun.

L'adhésion se matérialise pour tous les adhérents par l'acceptation des présentes Conditions Générales d'Adhésion, le retour d'information d'adhésion dûment complété en ligne et le règlement de la cotisation annuelle selon le barème de prix disponible pour l'année en cours. Pour la première année uniquement (en cas d'adhésion ou de ré adhésion à la suite d'une résiliation), s'y ajoute le règlement du droit d'entrée.

L'adhésion à GS1 Cameroun peut s'effectuer en ligne sur le site <https://www.gs1cm.org> ou, à défaut, par courrier ou courriel. Dès l'adhésion, GS1 Cameroun et l'Adhérent sont liés par les conditions et obligations suivantes :

1. Services essentiels inclus dans la cotisation annuelle

Sont inclus dans l'adhésion annuelle, notamment, les services suivants :

- Une licence par GS1 Cameroun, à l'Adhérent, d'un préfixe entreprise unique (appelé Global Company Prefix : GCP), au sein du système international GS1, délivré en fonction de l'activité de l'Adhérent et de ses besoins de codification de produits (Unités de vente, cartons, palettes etc...) ou de lieux (siège social, entrepôt, établissement secondaire, etc...)
- Un service client et un support technique, accessibles du lundi au vendredi (jours ouvrés). Les horaires sont renseignés à titre indicatif sur le site <https://www.gs1cm.org>
- La solution pour la gestion et l'impression en ligne des codes à barres (dont les conditions générales d'utilisation sont soumises à acceptation de l'Adhérent lors de sa première connexion, permettant également à l'Adhérent de structurer quelques données produits « basiques » et de les partager dans le futur GS1 Cloud, plateforme mondiale de partage d'information sur les données produites
- Un accès à la collaboration via la participation aux travaux de collaboration au cours desquels les Adhérents élaborent les standards et les bonnes pratiques en réponse à leurs besoins métiers. La participation aux groupes de travail est soumise à la signature préalable de la politique de propriété intellectuelle de GS1 Cameroun
- L'ensemble de la documentation de GS1 disponible et téléchargeable
- Une mise en relation avec les offreurs de solutions « GS1 Partenaires »
- La lettre d'information électronique de GS1 Cameroun.

2. Services non compris dans la cotisation annuelle

L'Adhérent peut bénéficier, sur demande, des services suivants non compris dans l'adhésion annuelle, selon les tarifs et les conditions particulières sur demande auprès du service client.

Services additionnels de codification:

- Préfixe entreprise supplémentaire.
- Codes UPC (Universal Product Code) pour le marché nord-américain.
- Codes à poids variables.
- Codes supplémentaires GTIN 8 (pour les très petits articles).
- Codes publications sérielles (codes titres) - Codes LEI (Legal Entity Identifier). -----

Services à valeur ajoutée:

- Formations ou de l'Adhérent sur les standards GS1 et leurs utilisations, sur catalogue ou sur mesure, organisées pour une ou plusieurs entreprises.
- Contrôles de conformité, selon les spécifications GS1, des codes à barres (codes produits, étiquettes logistiques...) et des messages électroniques (EDI) pour garantir la qualité des échanges de données informatisées avec les partenaires commerciaux.
- Qualifications de solutions informatiques utilisatrices des standards GS1
- Conseil et audit adaptés aux besoins de l'entreprise.

3. Cotisation annuelle et droit d'entrée

En contrepartie des services essentiels précités, l'Adhérent verse à GS1 Cameroun une cotisation annuelle dont le montant est fixé selon la catégorie du régime fiscal de l'entreprise et de la longueur du préfixe (le nombre de références à codifier). Le montant de la cotisation annuelle est à payer au début de l'année et est indépendante de la date à laquelle vous êtes devenu membre.

Pour la première année uniquement (en cas d'adhésion ou de ré adhésion à la suite d'une résiliation), l'Adhérent verse en outre un « droit d'entrée » basé sur la catégorie du régime fiscal de l'entreprise.

De même, dans le cas particulier du secteur de la santé et des établissements de soin (hôpitaux, cliniques) et des collectivités territoriales, administrations locales, la cotisation annuelle et le droit d'entrée sont calculés, par dérogation.

Le droit d'entrée est quant à lui toujours facturé dans sa totalité au moment de l'adhésion.

Lors de l'adhésion, le montant de la cotisation annuelle et du droit d'entrée sont calculés sur la base du Barème en vigueur à la date de l'adhésion. Lors de chaque renouvellement d'adhésion, la cotisation annuelle de l'Adhérent est calculée sur la base du Barème en vigueur à la date du renouvellement.

Le Barème est disponible en permanence sur le site www.gs1cm.org, via le module « Calculez vos frais » et le document intitulé "Tarifs GS1 Cameroun".

Le Barème peut être révisé chaque année, ce qui est expressément accepté par l'Adhérent. En cas de révision, le nouveau Barème s'applique à compter du 1er janvier de l'année suivante. Il est alors transmis par courriel ou courrier à l'Adhérent avant sa date d'entrée en vigueur.

En cas de non-respect par l'Adhérent des informations concernant la communication du régime fiscal de son entreprise, GS1 Cameroun se réserve le droit de facturer la cotisation annuelle de l'Adhérent sur la base de la catégorie la plus haute du Barème en vigueur.

En cas d'écart constaté entre la déclaration du régime fiscal complétée par l'Adhérent et les informations en possession de GS1 Cameroun, cette dernière, après vérification auprès de l'Adhérent, lui facturera la différence de cotisation constatée. GS1 Cameroun se réserve également le droit de poursuivre son audit sur les régimes fiscaux et secteur d'activité effective de l'Adhérent, le cas échéant, d'appliquer à l'Adhérent la même procédure de rattrapage de cotisation.

4. Conditions de paiement

Pour les premières années, le droit d'entrée et la cotisation annuelle Hors Taxes (HT) sont payables au moment de l'adhésion. Aucune prestation comprise dans l'adhésion ne sera réalisée tant que le règlement correspondant ne sera pas intervenu, l'adhésion demeurant alors sans effet.

Pour les années suivantes, la cotisation annuelle Toute Taxes Comprises (TTC) est payable à la réception de la facture au moment du renouvellement de l'adhésion. Aucune prestation comprise dans l'adhésion ne sera maintenue tant que le règlement correspondant ne sera pas intervenu, le renouvellement étant alors sans effet.

Sauf résiliation du fait de GS1 Cameroun, en cas de résiliation de l'adhésion en cours d'année, ou à la suite du non-respect, par l'Adhèrent, des obligations qui lui incombent au titre des présentes Conditions Générales d'Adhésion, aucune somme perçue ne sera remboursée.

En conformité avec la loi du commerce au Cameroun, et en nous appuyant sur l'article 1147 du code civil ; Tout retard de paiement entraînera ipso facto un paiement des pénalités dont le pourcentage sera évalué en fonction du nombre de jours de retard ; En outre, conformément à la législation camerounaise en vigueur, la non-exécution d'une obligation entraîne des poursuites judiciaires.

Les règlements doivent être effectués en F CFA et sont possibles par virement, Orange Money, MTN Mobile Money, PayPal ou carte bancaire (en ligne). En cas de virement en provenance de l'étranger, GS1 Cameroun se réserve le droit de réclamer auprès de l'Adhèrent tous frais venant s'ajouter au montant dû.

5. Durée et résiliation

L'adhésion est souscrite pour la première fois jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Elle se renouvelle ensuite par tacite reconduction et par année civile, sauf dénonciation par lettre recommandée avec avis de réception adressée au moins deux mois avant l'échéance.

À défaut de respect par l'Adhèrent ou GS1 Cameroun de l'une quelconque des clauses des présentes Conditions Générales d'Adhésion, l'autre partie aura la faculté de résilier l'adhésion de plein droit et sans qu'aucune action judiciaire ne soit requise, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure d'exécuter signifiée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet, la partie lésée pouvant en outre demander judiciairement la réparation de l'intégralité de son préjudice.

L'adhésion de l'Adhèrent sera également résiliée de plein droit en cas de cessation définitive d'activité, sans indemnité de quelque nature que ce soit de part ni d'autre.

En cas de cessation de l'adhésion pour quelque cause que ce soit et quel qu'en soit l'auteur, l'entreprise concernée ne bénéficiera plus des services essentiels de GS1 Cameroun ainsi que des services additionnels de codification, ce qui aura pour conséquence notamment l'arrêt de l'utilisation des standards GS1, la suppression de son accès aux différentes solutions proposées exclusivement aux Adhérents.

L'entreprise concernée perdra définitivement la possibilité de créer de nouveaux codes ainsi que d'utiliser les codes déjà créés sur la base du ou des préfixe(s) entreprise attribué(s) par GS1 Cameroun, et de récupérer l'usage de son ou ses préfixe(s) entreprise, dans le cadre d'une ré-adhésion éventuelle auprès de GS1 Cameroun dans la mesure où ce ou ces préfixe(s) entreprise pourront être attribués ultérieurement à un autre Adhèrent.

6. Engagements de l'Adhèrent

L'Adhèrent s'engage à se conformer strictement aux règles de mise en œuvre des standards GS1, applicables à la date de l'utilisation de ces derniers, cette conformité lui garantissant la fiabilité de son utilisation.

L'Adhèrent s'engage à compléter avec exactitude, mettre à jour et transmettre à GS1 Cameroun les données et informations nécessaires concernant son entreprise, notamment aux fins de référencement dans les annuaires GS1. L'Adhèrent s'engage à communiquer une fois par an auprès de GS1 Cameroun le dernier régime fiscal de son entreprise et, le cas échéant, à produire tout document justificatif sur simple demande de GS1 Cameroun, cette dernière se réservant la possibilité de vérifier la déclaration de l'Adhèrent par tous moyens.

L'Adhèrent s'interdit de commercialiser et/ou de rétrocéder, sous quelque forme que ce soit, la connaissance des standards et les séries de codes mis à sa disposition, ainsi que d'utiliser les marques relatives au système GS1, autrement que pour ses propres produits. Après résiliation pour quelque cause que ce soit de la présente Adhésion, l'entreprise concernée s'interdit de continuer à utiliser les codes déjà créés sur la base du préfixe entreprise attribué par GS1 Cameroun, notamment, dans les échanges avec ses partenaires. Par ailleurs, elle s'interdit également de créer de nouveaux codes sur la base de ce préfixe entreprise.

L'Adhèrent est seul responsable de l'utilisation faite des codes générés à partir du préfixe entreprise licencié par GS1 Cameroun. Par ailleurs, GS1 Cameroun et/ou GS1 AISBL ne sauraient en aucune manière être tenues responsables d'une mauvaise utilisation par l'Adhèrent des services proposés.

De même, l'Adhèrent reconnaît que GS1 Cameroun et/ou GS1 AISBL ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation par des tiers de séries de codes identiques ou similaires à celles générées à partir du préfixe entreprise.

La responsabilité de GS1 Cameroun et/ou GS1 AISBL ne saurait être engagée qu'en cas de faute prouvée et sera limitée aux dommages directs, à l'exclusion de tout dommage indirect (perte de chiffre d'affaires, préjudice d'image, perte de clientèle, perte de commandes, perte de données...).

Dans l'hypothèse où la responsabilité de GS1 Cameroun et/ou GS1 AISBL serait engagée, pour quelque raison que ce soit, elle sera limitée, toutes causes de préjudices confondues, au montant hors taxes des sommes versées par l'Adhèrent au titre de son adhésion pour l'année en cours.

7. Communication

GS1 Cameroun et l'Adhèrent s'autorisent, mutuellement et à titre gracieux, à reproduire leur dénomination sociale ainsi que leur logo sur tous les supports, aux seules fins de communication interne sur la présente adhésion (participation à une formation, un groupe de travail etc.). Pour ce faire, GS1 Cameroun et l'Adhèrent se communiqueront la charte graphique et le fichier informatique permettant la reproduction, sans changements, de leur dénomination sociale et de leur logo.

L'Adhèrent et GS1 Cameroun s'engagent à respecter l'intégrité des logos et marques. Ils s'engagent notamment à ne pas en modifier les couleurs ou les proportions. De plus, l'Adhèrent s'engage à ne jamais utiliser le logo ou la dénomination sociale de GS1 sans le terme « Cameroun ».

Cette autorisation mutuelle est consentie pour la durée de l'adhésion de l'Adhèrent et prendra fin automatiquement et de plein droit à son terme. Si GS1 Cameroun souhaite communiquer publiquement sur la présente adhésion (participation à une formation, un groupe de travail etc.), et ce sur quelque support que ce soit (site internet, plaquettes, flyers etc.), un accord préalable, formalisé par un écrit, devra être signé entre l'Adhèrent et GS1 Cameroun.

8. Confidentialité des informations relatives à GS1 Cameroun et à l'Adhèrent

L'Adhèrent s'interdit de communiquer à des tiers, tout élément de savoir-faire relatif aux standards GS1 et aux méthodes développés par GS1 Cameroun dont il aurait connaissance notamment lors de sa participation à des groupes de travail ou à l'occasion de tout autre échange avec GS1 Cameroun.

Par ailleurs, GS1 Cameroun veille à conserver un caractère rigoureusement confidentiel sur l'information que l'Adhèrent est amené à lui communiquer pour le calcul de sa cotisation et de son droit d'entrée.

À l'inverse, en adhérant auprès de GS1 Cameroun, l'Adhèrent reconnaît autoriser la communication, l'exploitation et le transfert, à quelque fin que ce soit, des autres informations (à l'exception du régime fiscal ci-avant et des données personnelles ci-après) portant sur son entreprise, que ce soit par GS1 Cameroun et/ou GS1 AISBL et/ou tout tiers le cas échéant, et ce tant en Cameroun qu'à l'étranger. L'Adhèrent autorise donc, notamment, la diffusion de ces informations au sein des outils, solutions et services développés par GS1 (GS1 Cloud etc.).

Cette autorisation est valable pour une durée indéterminée y compris après résiliation, pour quelque cause que ce soit, de la présente Adhésion. L'Adhèrent ou l'entreprise concernée pourra toutefois demander, par écrit, à tout moment, à ce que GS1 Cameroun supprime partiellement ou totalement ces informations. L'Adhèrent accepte expressément que GS1 Cameroun puisse refuser une telle suppression, notamment dans le cas où cette dernière demanderait des efforts techniques considérables. Le cas échéant, GS1 Cameroun sera dans l'obligation de motiver sa décision.

9. Protection des données

Les données collectées par GS1 Cameroun auprès des Adhérents, lors de leur adhésion et au cours de la relation commerciale, sont destinées aux services de GS1 Cameroun, entreprise responsable de leur traitement. Elles peuvent aussi :

figurer dans les différentes solutions proposées par GS1 Cameroun - être transmises aux prestataires de services de GS1 Cameroun impliqués dans la gestion de ses services, par exemple, pour l'envoi de communication, l'hébergement ou le développement de ses solutions

être transmises à GS1 AISBL chargée de centraliser la liste des Adhérents au niveau mondial

être utilisées pour l'envoi, aux Adhérents, d'offres commerciales complémentaires concernant les services proposés par GS1 Cameroun et/ou ses partenaires

être transmises aux personnes des groupes de travail auxquels l'Adhérent participe.

Les données collectées sont indispensables car nécessaires au traitement de l'adhésion de l'Adhérent, à l'exécution des services souscrits auprès de GS1 Cameroun ainsi qu'au suivi des relations commerciales entre l'Adhérent et GS1 Cameroun. En leur absence, GS1 Cameroun ne sera pas en mesure de traiter la demande d'adhésion de l'Adhérent et celui-ci ne pourra pas accéder à l'ensemble des services souscrits. Les autres informations sont facultatives car destinées à mieux connaître l'entreprise de l'Adhérent et à améliorer les services qui lui sont proposés.

L'Adhérent s'engage à (i) informer, les personnes physiques dont les données personnelles sont demandées sur le bulletin d'adhésion, de la collecte de leurs données, des finalités de leur traitement et de leur droit d'opposition et obtenir de leur part l'autorisation expresse de communiquer leurs données à GS1 Cameroun et permettre à cette dernière de les utiliser selon ses choix exprimés sur le bulletin d'adhésion.

L'Adhérent s'engage à (ii) à ne violer aucun droit de tiers, y compris les droits de confidentialité, les droits d'auteur, les marques de commerce, les brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle d'un tiers, ou les lois ou réglementations applicables, et (iii) ne contient aucun virus, cheval de Troie, ver, bombe logique ou tout autre matériel malveillant ou technologiquement nuisible.

L'Adhérent est tenu de respecter les règles de validation de la qualité des données, définies, énoncées dans les spécifications générales GS1, disponibles (<https://www.gs1.org/barcodes-epcrfid-id-keys/gs1-spcifications-gnrales>) (le Global Data Dictionary) et toutes les autres spécifications techniques qui peuvent être mises en œuvre et / ou modifiées de temps à autre. L'Adhérent est responsable de la qualité des données.

Si l'Adhérent soumet ou publie, dans une solution GS1 Cameroun, des données en violation de l'accord sur le consentement, la garantie, la qualité, les données (par exemple, violation des droits de propriété intellectuelle de tiers), GS1 Cameroun se réserve le droit de prendre les mesures correctives (y compris, sans limitation, la suspension temporaire de la disponibilité ou la suppression définitive des données de cette solution.

Les données collectées auprès de l'Adhérent sont conservées pendant la durée de son adhésion et peuvent être conservées en cas de résiliation du contrat de licence GS1 Cameroun, dans ce cas par défaut, ces données seront affichées mais marquées comme n'étant plus mises à jour. L'Adhérent peut cependant demander à GS1 de ne plus les afficher.

L'Adhérent est responsable des données qu'il partage dans une solution GS1 Cameroun. Dans toute la mesure permise par la loi, ni GS1 Cameroun, GS1 AISBL, ni aucune autre organisation membre de GS1 ne sera responsable envers un tiers de tout dommage, effet ou dommage que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, réel, direct, consécutif, des dommages indirects, accessoires ou punitifs, même s'ils sont informés de la possibilité de tels dommages, résultant de ou en relation avec l'utilisation par un tiers des données de l'Adhérent.

L'Adhérent est responsable de l'indemnisation intégralement GS1 Cameroun, GS1 AISBL, ainsi que toute organisation membre de GS1 contre toutes réclamations, actions, dommages et intérêts, responsabilités, obligations, pertes, réglementations, jugements, frais et (y compris les honoraires et frais d'avocat raisonnables), intentés par tout consommateur, agence gouvernementale ou autre tiers qui découle, se rapporte à ou résulte de (i) toute réclamation selon laquelle toute utilisation, publication ou distribution des données enfreint un brevet, un droit d'auteur, une marque, des droits de données de base de données ou tout autre droit de propriété intellectuelle; (ii) toute violation ou violation présumée du présent accord ou de toute loi ou réglementation applicable à l'Adhérent et / ou ses utilisateurs autorisés; et / ou (iii) toute réclamation selon laquelle les données ont été mises à leur disposition en violation des garanties de données.

Si une autre partie agit au nom (par exemple en tant qu'agent, distributeur, fournisseur de contenu) d'un Adhérent (par exemple, un fabricant) pour créer, maintenir, gérer et / ou fournir des données solides, l'adhérent doit être en mesure de démontrer la désignation de pouvoir d'attribuer à cet effet et de présenter à tout moment et à la première demande de GS1 Cameroun, la licence prévue dans cet accord.

10. Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes conditions sont soumises au droit camerounais. Pour toute contestation se rapportant aux présentes, à leurs suites et conséquences, il est fait attribution préalablement d'une médiation et arbitrage commerciale, puis de juridiction inclusive au Tribunal de Première instance statuant en matière commerciale de Douala, nonobstant pluralité de défendeurs, demande incidente, en intervention, en appel ou en garantie.

11. Modification des présentes Conditions Générales d'Adhésion

GS1 Cameroun se réserve le droit de modifier les présentes Conditions Générales d'Adhésion à tout moment et sans préavis. Néanmoins en cas de modification(s) substantielles(s), GS1 Cameroun s'engage à transmettre les nouvelles Conditions Générales d'Adhésion par courriel ou courrier avant leur date d'entrée en vigueur.

